

**ARRETE C 24-15  
RETRECISSEMENT DE VOIRIE ET  
INTERDICTION DE STATIONNER**

A Saint Laurent Nouan, le 05 mars 2024,

**Objet: RD 951 en agglomération, 1 place de la Mairie empiètement sur chaussée pour livraison matériaux.**

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEACH, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté n° 41-2023-02-21-00001 du 21 février 2023 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN),

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CHASSIER PLATRERIE 41 – 13 Route d'Herbault 41190 VALENCISSE, chargée d'entreprendre des travaux 1 place de la Mairie et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le déchargement des matériaux.

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération place de la Mairie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 11 mars 2024 de 9h30 à 11h30 la circulation en agglomération sera temporairement réglementée.

L'entreprise est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée. La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum conformément à l'annexe CF12 en pièces-jointes.

Si la largeur restante est inférieure à 2,80 mètres, la circulation sera interdite au droit du chantier et la circulation sera déviée par l'avenue de Sologne pour les véhicules en provenance de Blois et par la rue de la Poste pour les véhicules en provenance d'Orléans.

La circulation sera entièrement rétablie à la fin du déchargement des matériaux.

**Article 2<sup>ème</sup> :** L'entreprise est autorisée à stationner l'ensemble des véhicules de matériaux sur le parvis du 1 place de la Mairie. L'entreprise sera responsable de toutes les dégradations liées à son stationnement.

**Article 3<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- Rémi Centre Val de Loire
- la société TLC
- à l'entreprise CHASSIER PLATRERIE 41.

Le Maire-Adjoint

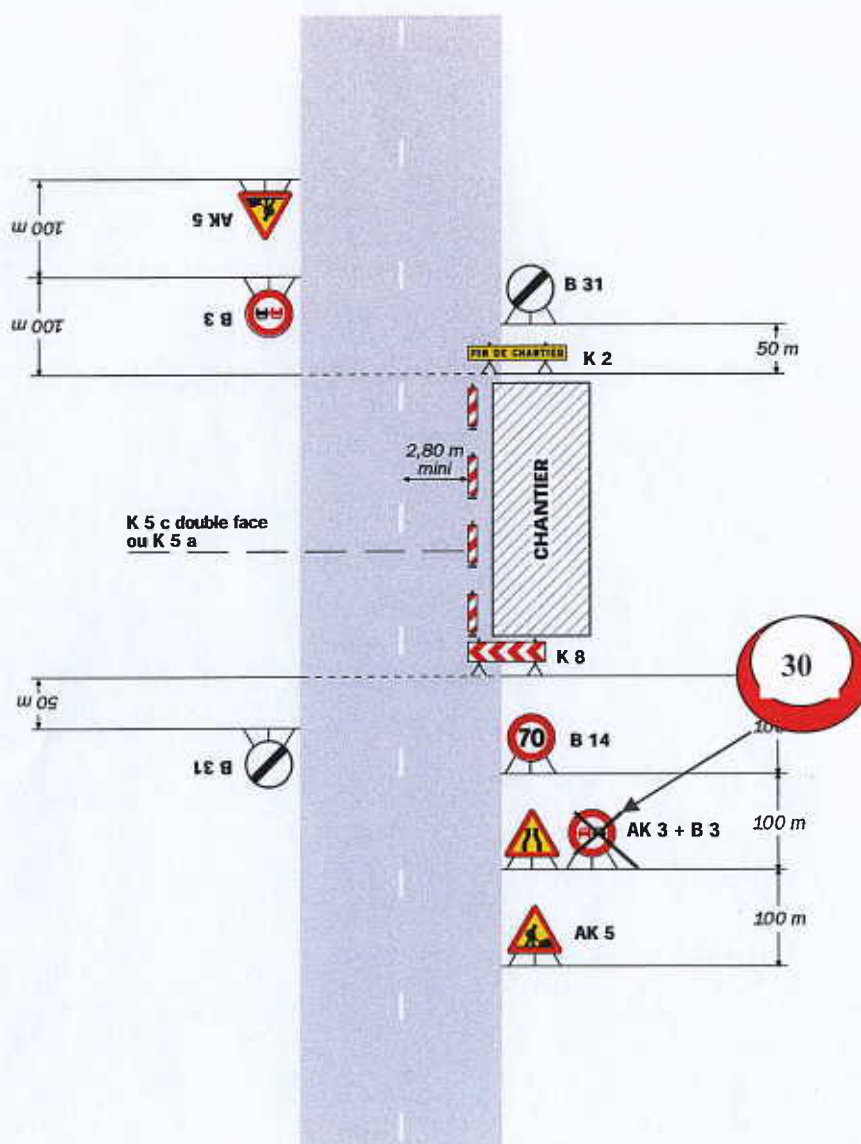
**Jacky HERNANDEZ**



# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.